

N° 114. — DÉCISION *déléguant à M. Girard, Chef du Secrétariat du Gouvernement, la délégation de la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie.*

(Du 1<sup>er</sup> avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la décision de ce jour chargeant provisoirement M. Girard, sous-chef de bureau des Directions de l'Intérieur, des fonctions de Chef du Secrétariat du Gouvernement et de Secrétaire-archiviste du Conseil privé,

**DÉCIDE :**

Délégation de la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie et de ceux venant de l'étranger est donnée à M. Girard (Clément), Chef du Secrétariat du Gouvernement.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 1898.

Signé : G. GALLET.

N° 115. — DÉCISION *investissant M. Couzinet, Directeur de l'Intérieur, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 5 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du Contentieux administratif ; ensemble le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

**DÉCIDE :**

M. Couzinet, Directeur de l'Intérieur, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 5 avril 1898.

Signé : G. GALLET.